

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2015

Présents : Mmes Cécile BRAIDA, Marylène SERRAT, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Fabrice RENCUREL.

Excusée : Hélène LUCZYSZYN

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour la mise à disposition du matériel et du personnel communal puis donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Remontées mécaniques convention avec les propriétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier recommandé reçu de Mme Geneviève Ravix et M. Lilian Ravix, propriétaires de terrains concernés par l'exploitation des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire fait un bref historique rappelant la convention initiale de 1976, ayant été amendée par des avenants jusqu'à la saison 2011/2012.

La convention de 1976 ayant des articles obsolètes (exemple article 4) et certains points n'étant pas précisés (exemple de l'accès au télésiège de la Font), le conseil municipal en date du 22 octobre 2012 a autorisé le Maire à présenter et à signer la nouvelle convention aux propriétaires.

La nouvelle convention a été proposée à M. Idelon Raymond et signée le 2 décembre 2012.

Cette nouvelle convention a été proposée en décembre 2012 à Mme Geneviève Ravix et M. Lilian Ravix ; finalement un nouvel avenant pour la saison 2012/2013 a été signé afin de se donner du temps pour échanger sur le nouveau texte proposé.

Courant 2013 des échanges ont eu lieu à propos de la nouvelle convention, avec des modifications apportées à la demande de M. Lilian Ravix. En décembre 2013, la convention n'était pas signée et un accord oral a été donné à monsieur le Maire pour la saison 2013/2014.

Début 2014, Mme Geneviève Ravix et M. Lilian Ravix ont à nouveau été sollicités pour signer cette nouvelle convention modifiée suite aux derniers échanges. En janvier, par mail M. Lilian Ravix indique qu'il souhaite signer un avenant à la convention de 1976 plutôt que cette nouvelle convention. Ceci est confirmé lors d'une conférence téléphonique de juin 2014 avec M. Lilian Ravix, M. le Maire et les adjoints.

En décembre 2014, M. Lilian Ravix a envoyé une proposition d'avenant n°5. A ce jour, la commune n'a pas d'autorisation pour la saison 2014/2015.

Monsieur le maire donne lecture du courrier et de la proposition de Mme Geneviève RAVIX et de M. Lilian RAVIX d'avenant à la convention du 06/12/1976.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. De ne pas autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du 06/12/1976 proposé par Mme Geneviève RAVIX et M. Lilian RAVIX
2. D'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la durée du mandat, soit jusqu'à la saison 2019-2020, et à la proposer à Mme Geneviève RAVIX et M. Lilian RAVIX.
3. De verser la redevance pour l'utilisation des terrains privés pour la saison 2013/2014, puisque aucune convention ni avenant n'avait été signé, sur la base de l'ancienne convention, c'est à dire 2% du chiffre d'affaires produit par la vente des forfaits répartis aux propriétaires avec la répartition suivante :
 - 88% des 2% à Mme Geneviève RAVIX et M. Lilian RAVIX soit la somme de 335.23€

chacun.

2. Acquisition de forêts

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 12 septembre 2014 : la SAFER mettait en vente 7 ha 78 a 74 ca de bois situés sur la commune de Rencurel à “Lurias”, “Gondrants” et “Dessous la roche”. Ces parcelles qui jouxtent la forêt communale, appartiennent à l’association des Paralyses de France, legs de monsieur Idelon. Le notaire en charge de l’affaire est maître WUTHRICH, notaire à Rives qui a reçu la succession.

Ces parcelles étaient mises en vente au prix de 4 800 euros HT hors frais de notaire et hors frais de la SAFER d’un montant 650 € HT.

Le conseil municipal dans sa séance du 12 septembre 2014 avait autorisé monsieur le Maire à signer la promesse d’achat.

Maître Wuthrich demande une délibération autorisant le maire à signer l’acte authentique de vente et nous informe que les frais de la SAFER sont de 780 € ce qui correspond à 650€ HT.

Le conseil municipal autorise à l’unanimité le maire à signer l’acte authentique et accepte de prendre en charge les frais de la SAFER d’un montant de 780 €.

3. Plu

Lors de la dernière réunion du 19 décembre le point a été fait sur la délibération complémentaire ainsi que sur les habitations situées en zone agricole et naturelle. Les photos ont été données à Claire Bonneton, les demandes de modifications de zonage des terrains de l’urne ainsi que le détail des délibérations, les communications faites lors des conseils municipaux, les réunions publiques et toutes les communications liées au PLU.

Les réunions de travail ont lieu de façon régulière tous les mois, la prochaine ayant lieu le 30 janvier concerne le point sur le zonage et sur les changements de destination.

Une réunion de travail aura lieu le 27 janvier 2015 à 18h.

4. Eglise

En juin 2012, le cabinet Costaz et Gaillard avait proposé 4 scénarii d’intervention sur le bâtiment de l’église et de reconfiguration du site :

Projet 1 : conservation totale du bâtiment. Usage culturel exclusif.

Projet 2 : conservation totale du bâtiment, avec aménagement d’un espace culturel à l’intérieur. Principe de la boîte dans la boîte.

Projet 3 : démolition complète et reconstruction (bâtiment culturel et, éventuellement, bâtiment à vocation culturelle)

Projet 4 : Démolition partielle du bâtiment de l’église (partie conservée à vocation culturelle) et création d’un nouvel espace à vocation culturelle accolé.

Un projet 5, variante du projet 3, avait été évoqué mais écarté en raison des contraintes techniques : conservation du clocher seul.

Le Conseil municipal (séance du 25 juillet 2012) avait émis une préférence pour le projet 4 (plus cohérent avec les objectifs poursuivis, moins coûteux et plus facile à phaser) et, en seconde position, pour le projet 2.

Le bureau de structure missionné par Costaz et Gaillard ayant émis d’extrêmes réserves quant à la faisabilité du projet 4 vis-à-vis de la vulnérabilité aux séismes, une étude complémentaire s’était révélée indispensable avant toute prise de décision.

Cette étude a été confiée au cabinet BMI qui a rendu son rapport définitif en novembre 2013.

Le cabinet BMI a donné un avis positif quant à la faisabilité des différents scénarii et a, pour chacun d'eux, mentionné les préconisations à prendre en compte.

Il s'est aussi intéressé, en marge de sa mission première, aux désordres constatés sur le bâtiment et qui motivent une intervention. Il a émis des doutes sur le fait que les désordres puissent être liés à une problématique de fondation des contreforts et a privilégié une nouvelle hypothèse : les désordres seraient liés aux pierres des contreforts. Hypothèse qu'il convenait de vérifier par un diagnostic des pierres et mortiers à faire exécuter par un cabinet spécialisé.

Le laboratoire LERM, missionné à cet effet par la commune a rendu son rapport le 17 décembre 2014. Et ce rapport conclut dans le même sens que le cabinet BMI :

« Au final, sur la base des investigations sur site et des essais et analyses réalisés, il apparaît que les désordres affectant les contreforts de l'église de Rencurel sont probablement à mettre en relation avec :

La qualité intrinsèque de la pierre : en effet, cette roche contient de nombreuses veines argileuses, sa résistance varie sensiblement selon le sens de pose des blocs, la médiocre étanchéité de ces éléments (due aux nombreuses fissures), des défauts de mise en œuvre des blocs de pierre (pose en délit). »

Le rapport de LERM a été transmis pour information et pour avis à : Stéphane TOURNOUD, DDT de l'Isère, Sébastien CHANOZ, Service départemental du patrimoine de l'Isère et BMI.

Il reviendra ensuite à la commune d'envisager la suite à donner à ce dossier.

Le conseil municipal demande que le bureau LERM présente les conclusions lors d'une réunion ou par conférence téléphonique.

5. Mise à disposition du personnel et du matériel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de SOBECA représenté par Monsieur Carret Christophe conducteur de travaux pour une mise à disposition du personnel et du matériel communal afin de réaliser des opérations de tractage et de déneigement pour que l'entreprise puisse accéder au réseau électrique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition du personnel et du matériel communal à savoir : le tracteur JCB Fastrac, le tractopelle CASE et la dameuse Kassbohrer Pistenbully 200
- Fixe le taux horaire à 80 € pour un engin et son chauffeur.

DIVERS

- Mutualisation des services : Besoins des communes et la nomination d'un délégué de leur conseil municipal référent sur ce dossier qui participera au groupe de travail CCBI piloté par Mme Geneviève MOREAU-GLENAT
Obligation des Communautés de Communes de présenter un rapport en termes de mutualisation de moyens. (ex problème de l'eau)
Délégué : Christian STANZER
- Etude géophysique du terrain du Bécha (carte des aléas) en cours. L'étude sera finalisée quand il n'y aura plus de neige sur le terrain.
- Formation analyse financière : 12 février Vinay
- Préparation du budget : réunion à prévoir
- Contrat de vente de chaleur : finalisation réunion à programmer

Séance levée à 22h25

Prochain conseil : jeudi 26 février 19h00

